

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/02/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc184615-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 février 2015

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
AVENANT N°18 À LA CONVENTION DE DÉCENTRALISATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-1,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la convention de décentralisation du 24 mars 1982, conclue entre le Préfet et le Président du Conseil Général des Yvelines, et notamment ses avenants 14, 15, 16 et 17 relatifs à la restitution par la Préfecture d'une partie des locaux appartenant au Département et mis à sa disposition dans le cadre de la décentralisation,

Vu le projet d'avenant n°18 à la convention de décentralisation du 24 mars 1982 relatif à la restitution de la résidence sise 4, rue de Provence à Versailles,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°18 à la convention de décentralisation du 24 mars 1982, relatif à la remise à disposition du Département de la résidence située 4, Rue de Provence à Versailles.

Dit que cette opération est sans incidence budgétaire.